

Fiche de données de sécurité

COLLE PU59

Page 1/8

Date d'impression : 07/03/2006

Date de révision 10.08.2005

1 Désignation du produit :

Indications sur le produit

Désignation commerciale : **COLLE PU59**

Utilisations : Composant d'un système de polyuréthane.

2 Composition/ informations sur les composants:

Caractérisation chimique

Description: Prépolymère d'uréthane à base de diphenylméthane diisocyanate/isomères aromatiques.

Composants contribuant aux dangers:

CAS NO.	Désignation	% (P/P)	Index	R-phrases
9016-87-9	Diphenylmethanediisocyanate isomères/homologues	> 25	Xn	36/37/38-20-42/43

3 Identification des dangers :

Désignation de danger:



Xn - NOCIF

Xn

Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement :

R 36/37/38
R 20
R 42/43

Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
Nocif par inhalation.
Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.

Système de classification

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Indications complémentaires:

Pour leur propre sécurité, les personnes qui souffrent d'une hypersensibilité respiratoire ou d'asthme devraient éviter la manipulation de ce produit.

4 Premiers secours :

Indications générales

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement ; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Enlever immédiatement tous les habits contaminés.

Après inhalation

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux ouverts à l'eau courante pendant plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

FRANCE CONSTRUCTION Sols Sportifs et Techniques
ZAC des Bousquets - 165 rue de l'Initiative - F-83390 CUERS
TEL. : +33 (0)4 94 14 91 91 - FAX. : +33 (0)4 94 14 93 93

SITE INTERNET : www.hexdalle.com - E-MAIL : contact@hexdalle.com

Page 1 sur 8

Après ingestion

NE PAS FAIRE VOMIR. Si les troubles persistent consulter un médecin.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

CO₂, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau ou mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit.

Dangers particuliers dus au produit, à ces produits de combustion ou au gaz dégagés

En cas d'incendie, risque de dégagement de monoxyde de carbone, d'oxydes d'azote, de vapeurs d'isocyanates et de cyanure d'hydrogène.

En cas d'incendie, port obligatoire d'un masque respiratoire autonome pour les intervenants

Équipement spécial de sécurité

Porter un appareil de protection respiratoire.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :

Les précautions individuelles

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Porter un vêtement personnel de protection.

Mesures pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel. Éviter de rejeter dans les fosses et les caves.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Méthodes de nettoyage/ récupération

Evacuer la zone Se tenir du côté du vent pour éviter d'inhaler les vapeurs

Le nettoyage doit être effectué uniquement par du personnel entraîné.

Le personnel traitant les déversements importants doit porter un vêtement de protection totale y compris protection respiratoire.

Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant(sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Laisser réagir pendant au moins 30 minutes. Ne pas adsorber avec de la sciure ou autres matériaux combustibles. Pelleter dans des fûts à ouverture totale pour une décontamination ultérieure. Laver la zone de déversement avec de l'eau.

Composition des liquides décontaminants :

Décontaminant 1 :

- carbonate de sodium : 5 – 10%
- détergent liquide : 0.2 – 2 %
- eau : compléter de manière à obtenir 100%

Décontaminant 2 :

- solution ammoniacale concentrée : 3 – 8%
- détergent liquide : 0.2 – 2%
- eau : compléter de manière à obtenir 100%

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

7 Manipulation et stockage :

Manipulation

Précautions à prendre pour la manipulation

Tenir les conteneurs hermétiquement fermés.

Veiller à une bonne ventilation/ aspiration du poste de travail..

Eviter les dégagements d'aérosols.

Observer les mesures usuelles pour la manipulation de produits chimiques. Eviter tout contact avec la peau. S'assurer d'une bonne ventilation si le produit est chauffé. Dans tous les endroits où il y a production de MDI en tant que vapeurs ou aérosols, les ventilations d'échappement devront être telles que la valeur d'OEL ne soit pas dépassée.

L'air doit être aspirée de la zone de travail et l'efficacité du matériel d'aspiration fréquemment vérifiée.

Préventions des incendies et des explosions

Aucune mesure particulière n'est requise.

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Tenir les emballages hermétiquement fermés dans un endroit sec. Eviter d'exposer les produits à des températures au dessus de +50°C et au dessous de 5°C.

Indications concernant le stockage commun: Non nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballage hermétiquement fermés

Classe de stockage :

Classe de danger pour l'eau (KBwS): 1 – peu dangereux (KBwS).

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 15.

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Les concentrations atmosphériques doivent être réduites et maintenues aussi bas que possible dans la mesure où cela est techniquement et raisonnablement possible, en dessous des valeurs limites d'exposition. On ne peut sentir le MDI que si la valeur limite d'exposition a été considérablement dépassée. Un suivi médical de tous les employés qui manipulent ou sont en contact avec des sensibilisants respiratoires est recommandé. Le personnel ayant un historique de type asthmatique, de bronchites ou des sensibilisations cutanées ne doit pas travailler avec des produits à base de MDI. Les valeurs limites d'exposition mentionnées ci-dessous ne s'appliquent pas aux individus ayant été sensibilisés antérieurement. Ces individus déjà sensibilisés doivent être exemptés de toutes nouvelle exposition.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

No CAS	Désignation du produit	%	Type	Valeur	Unité
--------	------------------------	---	------	--------	-------

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs seuils à surveiller par poste de travail.

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Equipement de protection individuel:

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire:

Un équipement de protection respiratoire approprié avec apport d'air positif doit être utilisé en cas de ventilation insuffisante ou lorsque le procédé opérationnel s'impose. Là où les masques filtrants sont adaptés, sélectionner une combinaison appropriée de masque et de filtre. sélectionner un filtre adapté aux gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C)

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection des mains: Les matériaux de protection suivants sont recommandés :

Néoprène.

Caoutchouc nitrile butadiène

Caoutchouc butyl

PVC grand rendement

Polyéthylène stratifié.

Le port de gants jetables fins doit être évité lors d'une utilisation longue et répétée.

Des gants protecteurs doivent être portés, lors de la manipulation de polyuréthane fraîchement préparé, afin d'éviter tout contact avec d'éventuelles traces de produits résiduels qui pourraient représenter un danger au contact avec la peau.

Protection des yeux: Lunettes de sécurité pour produits chimiques. Visière de protection faciale complète si des éclaboussures sont probables.

Protection du corps:

Combinaison (de préférence en coton épais) ou combinaison jetable Tyvek-Pro Tech 'C', Tyvek-Pro Tech 'F'. Les vêtements contaminés doivent être soigneusement nettoyés avant réutilisation.

Ranger les vêtements de travail à part. Se laver les mains à chaque pause ou à la fin du travail.

Vêtements de protection : (Pictogrammes)



9 Propriétés physiques et chimiques:

Forme: liquide

Couleur Brun clair

Odeur : Faible caractéristique

Modification d'état	Valeur/gamme	Unité	Méthode
Point/ gamme de fusion:	< 0	°C	
Point d'ébullition :	Non déterminé	°C	
Point d'éclair :	> 200	°C	DIN 51755
Température d'inflammation:	> 400	°C	
Auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément		
Danger d'explosion :			
Pression de vapeur:	à 20°C	< 0.00001 mbar	
Densité :	à 20°C	1.10 g/cm ³	DIN 53217
Solubilité dans/miscibilité avec :	à 20°C	Insoluble , réagit	g/l
Viscosité:	à 20°C	env .4 400 mPas	DIN 53018/1+2
Teneur en solvants :		%	
Eau :			

10 Stabilité et réactivité

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Polymérisation aux environs de 260 °C avec dégagement de CO₂.

Substances à éviter :

Initiateurs de polymérisation; Amines; Alcools; Eau; Bases; Acides; Cuivre; Alliages de Cuivre; Zinc; Etain; Métaux alumineux.

Réaction dangereuses :

Réaction exothermique avec les amines et les alcools; en présence d'eau dégagement progressif de CO₂ entraînant une augmentation de pression dans les fûts fermés, d'où risque d'éclatement des récipients :

Produits de décomposition dangereux :

Pas de produits de décomposition dangereux connus lorsque le produit est stocké et manipulé correctement.

11 Informations toxicologiques

Toxicité aiguë :

Valeurs LD50 /LC 50 déterminantes pour la classification

Composant	Type	Espèces	Valeurs
MDI	LD 50, oral	rat	> 15000 mg/kg
	LC 50, inhalatoire	rat	inhalation, 370 mg en aérosol /m ³ .

Symptômes significatifs dans les tests sur animaux :

Etude d'inhalation à long terme effectuées sur le diisocyanate de diphenylméthane polymère (PMDI) (test à partir d'un aérosol inhalable de PMDI obtenu par voie mécanique). Diamètre aéronautique : 95 % inférieur à 5 microns. Concentration : 0,2; 1,0; et 6,0 mg/m³. Groupe d'animaux : 120 rats pour chaque essais (60 femelles , 60 mâles) Résultats après examens cliniques et histopathologiques des animaux : 0.2 mg aérosols/m³ : Aucune irritation des voies respiratoires ou des poumons "No Effect Level". 1,0mg d'aérosols/m³ : légère irritation et inflammation au niveau du nez, des voies respiratoires et des poumons; pas de tumeur au niveau pour 6,0mg d'aérosols/m³ : Irritation importante et forte inflammation chronique au niveau du nez, des voies respiratoires et des poumons. Accumulation d'une matière jaune dans les poumons. 8 tumeurs bénignes des poumons (augmentation significative statistiquement) et 1 tumeur maligne (statistiquement non significative) ont été observées.

On considère que l'augmentation des tumeurs pulmonaires, dans le seul groupe exposé à la concentration la plus forte, est en rapport étroit avec l'irritation chronique et des altérations des organes respiratoires ainsi qu'avec l'accumulation de matière jaune dans les poumons.

Effet primaire d'irritation :

De la peau : Modérément irritant. Irrite la peau et les muqueuses.

Contact répété et/ou prolongé peut causer une sensibilisation de la peau.

Des études sur des animaux ont montré qu'une sensibilisation respiratoire peut être provoquée par un contact cutané avec des sensibilisants respiratoires connus y compris les diisocyanates. Ces résultats accentuent la nécessité du port des vêtements de protection y compris le port de gants à chaque fois que l'on manipule ce type de produit chimique ou durant des travaux de maintenance.

Dose létale médiane cutanée : > 9000mg/kg (lapin).

Des yeux : La vapeur, l'aérosol et le liquide sont irritants..

Inhalation : Ce produit est un irritant respiratoire et un sensibilisant respiratoire potentiel : une inhalation répétée des vapeurs ou d'aérosols à des niveaux supérieurs à la valeur limite d'exposition sur le lieu de travail peut provoquer une sensibilisation respiratoire.

Les symptômes peuvent inclure une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons pouvant être combinée avec un assèchement de la gorge, une raideur de la poitrine et une difficulté à respirer. Les symptômes respiratoires peuvent n'apparaître que plusieurs heures après l'exposition.

Sensibilisation : Sensibilisation possible par inhalation.

Toxicité subaiguë à chronique :

Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :

Nocif

Irritant

Aucun effet préjudiciable connu sur la santé lorsque le produit est correctement manipulé et lorsque les précautions d'hygiène industrielle sont observées.

12 Informations écologiques:

Effets écotoxiques :

Non miscible avec l'eau, mais réagira avec l'eau pour former des solides inertes et non-biodégradables. La conversion en produits solubles, y compris diamino-diphénylméthane(MDA), est très faible dans les conditions optimales de laboratoire à savoir bonne dispersion et faible concentration. Par calcul et par analogie avec des diisocyanates apparentés, on s'attend à ce que le procédé de dégradation prédominant dans l'air soit une attaque relativement rapide des radicaux OH

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation sous forme non diluée ou en grande quantité.

Non miscible à l'eau.

Le produit réagit avec l'eau à l'interface avec dégagement d'anhydride carbonique en donnant naissance à un produit de réaction insoluble, à haut point de fusion (polyurée). Cette réaction est fortement favorisée par la présence de substances tensioactives de surface (savons liquides) ou de solvants solubles dans l'eau.

13 Considérations relatives à l'élimination :

Produit :

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Déchets : évacuer vers un centre d'incinération agréée, selon la législation en vigueur.

Code déchet : 55512

Emballages non nettoyés :

Les emballages vides doivent être décontaminés et il doivent être soit donnés à un re conditionneur de fûts oit être détruits. (voir rubrique 6).

Recommandation :

Déchets : évacuer vers un centre d'incinération agréée, selon la législation en vigueur.

Réipients vides :

Pour qu'ils soient éliminés correctement, les fûts livrés doivent être vidés jusqu'à la dernière goutte immédiatement après le dernier prélèvement du produit. Les restes de produit adhérant aux parois doivent ensuite être transformés en polyurée chimiquement inerte, non hydrosoluble et donc inoffensive. Après déversement de la solution retirer les étiquettes d'identification des fûts à recycler.

14 Prescriptions de transport

Transport par terre ADR/RID ET GGVS/GGVE (ordonnance sur le transport de produits dangereux – route et train) (transfrontalier / domestique) :

ADR/RID-GGVS/E Class:	-
Chiffre / lettre :	-
N°UN :	-
Désignation du produit :	-
Classe ADN/R :	-

Transport maritime IMDG/GGVSEE (ordonnance sur le transport de produits dangereux –

mer) :
Classe IMDG/GGVmer : -
N°UN : -
Groupe d'emballage : -
N°EMS : -
MFAAG : -
Désignation technique exacte : -

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DRG :
Classe ICAO/IATA : -
N°ID UN : -
Groupe d'emballage : -
Désignation technique exacte : -

Remarques : Non dangereux pour le transport. Irrite la peau et les yeux . Craint le froid à partir de 15°C. Odeur fétide. Craint l'humidité .Tenir à l'éc art des denrées alimentaires, des acides bases et oxydants.

15 Informations réglementaires :

Marquage selon les directives CEE :

Le produit est classé et identifié suivant Annexe I des directives de la Communauté européenne (67/548/EEC) avec ses amendements et adaptations :

Symbole(s) :



Xn - NOCIF

Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit : Xn, Nocif

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Diphénylméthane diisocyanate isomères et homologues

Phrases R :

R 20 Nocif par inhalation.
R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R 42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.

Phrases S :

S 23 Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées aérosols
S 28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon..
S 36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S 38 En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Identification particulière de certaines préparations :

Contient des isocyanates. Tenir compte des instructions du producteur

Prescriptions nationales :

Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables) : non applicable

Directives techniques air :

Classe de pollution des eaux : Classe de danger pour l'eau (KBwS): 1 – peu dangereux (KBwS).

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Valeur CMA (Allemagne) :

4,4' –diisocyanate de diphenylméthane 0,005ml/m³ (ppm) soit 0,05 mg/m³
(valeur moyenne pour 8 heures)

Limites de catégorie I, c.à.d. que sont tolérés, huit fois par poste, des dépassements de brève durée (cinq minutes) pouvant atteindre le double de la CMA (0,01 ml/m³). Risque de sensibilisation.

4,4' –diisocyanate de diphenylméthane (MDI) :

VLE = 0,2 mg/m³ (0,02ppm) – (France)

VME =0,1 mg/m³ (0,01ppm) – (France)

Risque d'allergie respiratoire (France)

Article L 461-1 à L 461-7 du Code de la Sécurité Sociale : déclaration obligatoire d'emploi à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à l'Inspection du Travail. Tableau (x) des maladies professionnelles : N°62

Loi du 19 Juillet 1976 et décret d'application du 21 Septembre 1977, relatifs aux installations classées. N°de la nomenclature susceptible d'être pris en compte : 1158. Consulter la DRIRE.

16 Autres informations:

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances , mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel